

Aucune peine requise à l'encontre de Monseigneur Barbarin

Article rédigé par *francetvinfo.fr*, le 12 janvier 2019

Source [francetvinfo.fr] Mercredi 9 janvier, la procureure adjointe Charlotte Trabut n'a pas requis de condamnation au procès du cardinal Philippe Barbarin et de cinq anciens membres du diocèse de Lyon, jugés pour non-dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs commises par un prêtre.

Depuis le début du procès, la procureure de la République est restée silencieuse. Pas un mot durant les débats, pas une question aux prévenus ou aux parties civiles. Son réquisitoire tombe, sans vraiment de surprise : le ministère public ne poursuivra pas le cardinal Barbarin et les cinq autres prévenus. Les parties civiles, les victimes – elles sont neuf – s'y attendaient. Mais la déception est là.

La procureure ne fait que suivre les conclusions du parquet qui, en 2016, avait classé cette affaire sans suite au motif que les accusations de [non-dénonciation de faits de pédophilie](#) étaient prescrites et ne pouvaient faire l'objet de poursuites. "*Le dossier est exactement au même stade qu'il l'était en 2016, lorsque le parquet, le 1er août, a dit qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments à charge pour renvoyer, même ce dossier, devant un tribunal*", a d'ailleurs estimé Me Jean-Félix Luciani, avocat du cardinal Barbarin.

Les avocats des victimes contestent cette prescription. Le procès s'achève aujourd'hui. Une question se pose : la présidente du tribunal suivra-t-elle les réquisitions du ministère public ? Le tribunal conserve sa totale indépendance par rapport à la procureure.

Retrouvez d'autres articles sur le sujet :

https://www.francetvinfo.fr/societe/religion/pedophilie-de-l-eglise/proces-barbarin-aucune-peine-requise_3138

12/01/2019 11:00